



## COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2023

Le 1<sup>er</sup> avril 2023, à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 28 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

#### Nombre de conseillers

**En exercice :** 15

**Quorum :** 8

**Présents :** 11

**Votants :** 13

**Présents :** M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Catherine TACHET, M. Julien DUMONT, M. Emmanuel LAURENT, Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET M Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU.

**Représentés :** Mme Marianne FERREIRA à M. Eric MARIDET, M Fabien NESPOULOUS à Mme Véronique WHITEHEAD.

**Absent :** Mme Annabelle WEISS, M. Eric CALCHERA.

Mme Véronique WHITEHEAD est nommée secrétaire de séance.

### COMPTE GESTION 2022- BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2022	399 129,34 €	346 217,00 €	844 644,16€	1 067 028,27€
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>52 912,34 €</b>			<b>222 384,11 €</b>

Résultats reportés de 2021		161 337,80 €		152 599,74 €
Montant affecté à l'investissement au BP 2022			60 000,00 €	
Résultat de clôture 2022		108 425,46 €		314 983,85 €

Après avoir laissé la Présidence de la séance à M. Éric MARIDET, M. le Maire quitte la salle et ne procède pas au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Compte Administratif Commune 2022 tel que dressé ci-dessus.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022- BUDGET COMMUNE**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Commune, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de Fonctionnement** : un excédent de clôture de : **314 983,85 €**.

**Section d'Investissement** : un excédent de clôture de : **108 425,46 €**.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Affectation à la section d'investissement (1068) : **214 983,85 €**
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (002) : **100 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **VOTE DES TAXES COMMUNALES**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique soit :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties 34,58 %
- Taxe Foncière Non Bâties 100,00 %
- Taxe d'habitation (TH) 11.50 %
- Redevance Assainissement 0,85 %
- Taxe Annuelle de Branchement 4,57 %

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNE**

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	MONTANTS		CHAPITRES	MONTANTS	
011	405 799,80		002	100 000,00	
012	330 091,55		013	2 000,00	
023	100 000,00		042	42 136,00	
042	21 679,65		70	105 830,00	
65	75 000,00		73	32 935,00	
66	10 000,00		731	419 100,00	
67	1 500,00		74	233 520,00	
			75	7 550,00	
			77	1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>944 071,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>944 071,00</b>	

  

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS	RAR	MONTANTS	OPERATIONS	RAR	MONTANTS
OPFI		79 462,67	OPFI		612 787,22
101		48 991,60	101	4 650,00	15 189,00
102	52 800,00	450 550,00	102	69 600,00	183 091,50
103		8 172,00	110		7 623,85
104		2 500,00	111	15080	
105		4 934,80	115	3 725,00	11 114,00
106		54 700,00	120	45 000,00	37 772,81
107		7 200,00			
108	11 400,00	27 928,41			
110		37 996,65			
114		17 240,70			
115		33 342,00			
119		21 679,04			
120	690,00	74 855,51			
121	71 190,00				
<b>TOTAL</b>	<b>136 080,00</b>	<b>1 005 633,38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138 055,00</b>	<b>1 005 633,38</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de valider le budget primitif commune 2023 tel que présenté ci-dessus.

**Pour : 11      Abstention : 2** (Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET) **Contre : 0**

## **COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2022 dressé par M. Cédric MEYNIER, Maire, tel que présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice 2022	33 435,88 €	33 298,81 €	44 570,61 €	66 775,71 €
Résultat de l'exercice 2022	137,07 €			22 205,10 €
Résultats reportés de 2021		74 916,05 €		41 966,79 €
Montant affecté à l'investissement au BP 2022				0,00 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>74 778,98 €</b>		<b>64 171,89 €</b>

M. le Maire laisse la présidence de la séance à M. Éric MARIDET, quitte la salle et ne procède pas au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Compte Administratif Assainissement 2022 tel que dressé ci-dessus.

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif 2023 Assainissement dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	MONTANTS		CHAPITRES	MONTANTS	
011	63 200,00		002	64 171,89	
042	35 000,00		042	20 196,00	
66	1 470,00		70	16 302,11	
67	1 000,00				
<b>TOTAL</b>	<b>100 670,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>100 670,00</b>	

  

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS	RAR	MONTANTS	CHAPITRE	RAR	MONTANTS
OPFI		26 056,00	OPFI		109 778,98
100	11 460,00	35 382,98	100	6 517,00	
101		11 460,00	101		6 517,00
102		38 454,00			
<b>TOTAL</b>	<b>11 460,00</b>	<b>122 812,98</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 517,00</b>	<b>122 812,98</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de valider le budget primitif Assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

**Pour : 11**

**Abstention : 2** (Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET)

**Contre : 0**

## **COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

Etant donné l'absence de dépense et de recette sur l'année 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement, le résultat de l'exercice est nul, le résultat de clôture est identique, égal à 0€

M. le Maire laisse la présidence de la séance à M. Éric MARIDET, quitte la salle et ne procède pas au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Compte Administratif Lotissement 2022 tel que présenté ci-dessus.

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT**

M. Eric MARIDET, adjoint aux finances présente le Budget primitif Lotissement 2023 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>
011	389 458,00	042	389 458,00
<b>TOTAL</b>	<b>389 458,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>389 458,00</b>

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>CHAPITRES</b>	<b>MONTANTS</b>
040	389 458,00	16	389 458,00
<b>TOTAL</b>	<b>389 458,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>389 458,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de valider le budget primitif Lotissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

**Pour : 11      Abstention : 2 (Mme Nataly PERRIER, M. Clément DELAVET)      Contre : 0**

## **DURÉE D'AMORTISSEMENTS**

M. le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception
  - ✓ des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
  - ✓ des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

En conclusion, pour les autres immobilisations, M. le maire propose les durées d'amortissements suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>	<b>Imputations</b>
Biens de faible valeur inférieur à 750,00 € TTC *	1 ans	
Frais d'études	10 ans	202-203
Subventions d'équipement versées	15 ans	204
Concessions et droits similaires, immobilisations corporelles	3 ans	2051
Voiture	5 ans	2182
Matériels de bureau-Mobilier	8 ans	2184
Matériels informatiques	3 ans	2183
Matériels classiques	7 ans	2188
Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans	2156
Autres installations, matériels et outillages techniques	8 ans	2158
Matériels et outillages techniques, tracteur	8 ans	2157
Plantations	16 ans	212

*\*Pour les biens de faible valeur, il y a lieu de déroger à la règle du proratas-temporis mis en place pour le calcul des amortissements. Les biens seront amortis au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant la date de leurs acquisitions soit hors proratas temporis.*

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- adopte le principe de l'amortissement linéaire au proratas-temporis
- fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- fixe à 750,00 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE

Les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire sont désormais divisés en deux tranches. Le plan de financement est présenté au conseil municipal.

TRAVAUX	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
DEMOLITION DESAMIANTAGE	53 500,00 €	58 500,00 €	112 000,00 €
GROS ŒUVRE	139 000,00 €	37 000,00 €	176 000,00 €
CHARPENTE COUVERTURE	127 000,00 €	59 000,00 €	186 000,00 €
FACADES	33 000,00 €	42 000,00 €	75 000,00 €
MENUISERIES EXTERIEURS SERRURERIE	156 000,00 €	73 000,00 €	229 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	42 000,00 €	42 000,00 €	84 000,00 €
CLOISONNEMENT PEINTURE	62 000,00 €	53 000,00 €	115 000,00 €
FAUX PLAFONDS	12 000,00 €	7 000,00 €	19 000,00 €
REVETEMENTS SOLS	30 000,00 €	25 000,00 €	55 000,00 €
CHAUFFAGE PLOMBERIE VMC	115 000,00 €	100 000,00 €	215 000,00 €
GEOOTHERMIE	160 000,00 €	0,00 €	160 000,00 €
ELECTRICITE	49 000,00 €	40 000,00 €	89 000,00 €
AMENAGEMENTS EXT	0,00 €	116 000,00 €	116 000,00 €
VRD	0,00 €	159 000,00 €	159 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>978 500,00 €</b>	<b>811 500,00 €</b>	<b>1 790 000,00 €</b>
<b>dont rénovation énergétique</b>	<b>551 000,00 €</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>665 000,00 €</b>
<b>MAITRISE D'OEUVRE+ CONTROLES</b>			
CTC / Alpes contrôle	4 900,00 €		4 900,00 €
SPS / Alpes contrôle	3 890,00 €		3 890,00 €
<b>Maitrise d'œuvre Ilot Architecture</b>	<b>91 881,15 €</b>	<b>76 199,85 €</b>	<b>168 081,00 €</b>
Etude faisabilité INDDIGO	8 100,00 €		8 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 771,15 €</b>	<b>76 199,85 €</b>	<b>184 971,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL PROJET H.T.</b>	<b>1 087 271,15 €</b>	<b>887 699,85 €</b>	<b>1 974 971,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL PROJET TTC</b>	<b>1 304 725,38 €</b>	<b>1 065 239,82 €</b>	<b>2 369 965,20 €</b>

SUBVENTIONS	Tranche 1	Tranche 2	TOTAL Tranche 1 + Tranche 2
DSIL 2021 Transition Energétique Enveloppe de 689 000 €	183 091,50 €		183 091,50 €
FEDER		106 300,00 €	106 300,00 €
DETR Tranche 1 2023 30% (20 à 40 %)	326 181,35 €		326 181,35 €
DETR Bonus Energie 15%	82 650,00 €		82 650,00 €
DETR Tranche 2 2024 30% (20 à 40 %)		266 309,96 €	266 309,96 €
DETR 2024 Bonus Energie 15%		17 100,00 €	17 100,00 €
FOND VERT	175 000,00 €		175 000,00 €
CONTRAT REGION	150 000,00 €		150 000,00 €
FIC PLAN DE RELANCE 2021	60 000,00 €		60 000,00 €
FIC 2023 40%		140 000,00 €	140 000,00 €
FIC Bonus Energie 15%		17 100,00 €	17 100,00 €
Ademe Etude géothermie	8 100,00 €		8 100,00 €
Fond chaleur Chaud Geothermie	44 922,00 €		44 922,00 €
Fond Chaleur froid géothermie	1 290,00 €		1 290,00 €
AAP SEQUOIA 3 30 %	1 500,00 €		1 500,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>869 484,85 €</b>	<b>710 059,96 €</b>	<b>1 579 544,80 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT HT</b>	<b>217 786,31 €</b>	<b>177 639,90 €</b>	<b>395 426,20 €</b>
<b>TOTAL PROJET PAR TRANCHE H.T.</b>	<b>1 087 271,15 €</b>	<b>887 699,85 €</b>	<b>1 974 971,00 €</b>
<b>TOTAL PROJET PAR TRANCHE T.T.C.</b>	<b>1 304 725,38 €</b>	<b>1 065 239,82 €</b>	<b>2 369 965,20 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT TTC</b>	<b>435 240,54 €</b>	<b>355 179,87 €</b>	<b>790 420,40 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023**

M. le Maire propose au conseil de modifier la demande de subvention au titre de la DETR 2023 comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
<b>Rénovation Ecole</b>	<b>1 087 271,15 €</b>
Demande de subvention DETR 2023	326 181.35 €
Demande de subvention DETR 2023 Bonus Energie	82 650,00 €
<b>Autofinancement communal</b>	<b>217 786.31 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

M. le Maire propose au conseil de modifier la demande de subvention au titre du fonds vert comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
RENOVATION ECOLE	1 974 971,00 €
Demande de subvention FONDS VERT	175 000.00 €
Autofinancement communal	395 426.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE

- Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
-Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
-Vu la loi 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;  
-Vu l'article L5211-17 du code Général des collectivités territoriales ;  
-Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14/01/2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy de Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;  
-Territoire d'Energie Puy de Dôme, auquel la commune de Saint Georges sur Allier adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.  
Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy de Dôme.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire ou son représentant, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## CONVENTION MOND'ARVERNE / ADHUME

Mond'Arverne Communauté adhère à l'Aduhme, Agence Départementale du Climat et de l'Énergie, depuis 2017 dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Cette adhésion, prise en charge par la Communauté de communes pour le compte de ses communes membres entre 2017 et 2021 dans une logique d'amorçage, a permis à chacune de disposer d'un diagnostic énergétique de son patrimoine et d'un schéma directeur d'intervention, composantes essentielles du plan Climat 2020-2025.

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une feuille de route lui permettant d'œuvrer dans la maîtrise de ses consommations et de sa facture énergétique et par conséquent d'être actrice de la transition énergétique du territoire.

Dans ce contexte, Il a été décidé au conseil communautaire du 24 mars 2022, que la cotisation globale annuelle versée à l'Aduhme serait assumée par l'ensemble des acteurs bénéficiaires de ses prestations d'ingénierie, selon une répartition en deux parts égales :

- Une part prise en charge par Mond'Arverne Communauté (50%)
- L'autre part (50%) prise en charge par les 27 communes membres et répartie entre elles au prorata de la population totale INSEE N-1 du groupement.

Concernant la cotisation, le choix des communes et de Mond'Arverne Communauté est depuis l'origine d'adhérer selon la formule proposée dite « INTERCO + » dont le montant d'adhésion annuelle est calculé selon les modalités suivantes :

Formule "INTERCO +"	(A X nombre de communes) + (B X nombre habitants)
<b>Forfait en base par commune (A)</b>	500,00 €
<b>Coût par habitant (B)</b>	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Au regard du contexte énergétique devenu instable depuis plusieurs mois et du poids de la facture énergétique désormais prédominant dans les budgets locaux, mais aussi d'obligations réglementaires de plus en plus contraignantes qui s'imposent dans la durée aux collectivités locales (Décret tertiaire, Règlementation Énergétique 2020, DPE logements, ...) cet accompagnement a vocation à perdurer, voire même à être consolidé et renforcé dans une perspective moyen terme.

Il est dès lors proposé d'inscrire cet engagement et ce mode de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres, portant sur la période 2023-2026.

Cette convention qui acte dans la durée la formule d'adhésion ainsi que les principes de répartition, fera l'objet chaque année d'un avenant financier soumis à l'approbation des signataires, permettant ainsi la mise à jour des montants de cotisation à charge de la Communauté de communes et des communes membres.

Pour 2023, le montant de la cotisation étant de **34 230 €**, la part prise en charge par Mond'Arverne Communauté sera de **17 115 €** ; le reliquat de 17 115 € sera répartie entre les 27 communes au prorata de la population totale INSEE de l'année N-1.

Mond'Arverne communauté exécutera, sur la base de l'appel à cotisation, le paiement total de l'adhésion à l'association. Elle sollicitera ensuite via des titres de recettes le remboursement de la part restant à charge des communes membres.

Le Conseil municipal, après délibéré, à la majorité :

- Approuve l'extension sur la période 2023-2026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'Aduhme tels que décrits dans le rapport ci-dessus,
- Approuve le projet de convention 2023-2026 entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Saint Georges sur Allier retraçant les modes de répartition et modalités de paiement de la cotisation,
- Approuve le montant de la part communale arrêtée à 539,13€ pour 2023.
- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au budget primitif 2023
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions

**Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 2** (Mme Nataly PERRIER, Mme Catherine TACHET)

## ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie\*, à savoir **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**
- d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services

complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DESIGNATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE COMME DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LA COMMUNE**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 de la commune de Saint Georges sur Allier approuvant son adhésion à l'ADIT.

Vu la **Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir, 800 € HT pour la strate de 1 001 à 2 000 habitants.

- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **TARIFS LOCATION SALLE DE L'AMITIÉ**

M. le Maire explique que la commune est régulièrement sollicitée par des habitants des communes voisines pour la location de la salle de l'Amitié. Il est donc proposé de revoter des tarifs en incluant

la location aux personnes extérieures à la commune. Le conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs de location suivants :

<b>SALLE AMITIE</b>	<b>Week-end</b>	<b>1/2 journée</b>	<b>Soirée</b>
<b>Habitants</b>	<b>80,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
Hors-commune	120,00 €	75,00 €	75,00 €

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELEGATION D'ESTER EN JUSTICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22, M. Pour une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune M. le Maire propose au conseil municipal que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose que cette délégation s'applique dans les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou intenter une action devant le tribunal administratif, y compris en appel.

Le conseil municipal, après délibéré, à la majorité, approuve cette délégation et autorise, également, M. le Maire à porter plainte au nom de la commune.

**Pour : 12**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 (Mme Nataly PERRIER )**

### **DENOMINATION VOIE**

M. le Maire explique que le lotissement à l'entrée du chemin des Dagonnes est achevé et qu'il y a lieu de numérotter les habitations et de nommer la voie.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide de nommer cette voie **impasse Saint André** et la numérote comme suit :



**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H11.**

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Mme Véronique WHITEHEAD